



Ordonnance de télécom CRTC 2010-681

Version PDF

Ottawa, le 13 septembre 2010

TBayTel – Entente d’interconnexion pour la fourniture du service 9-1-1

Numéro de dossier : 8340-T8-200906100

Introduction

1. Le Conseil a reçu une demande de TBayTel, datée du 2 février 2010, dans laquelle la compagnie proposait de modifier l’entente cadre d’interconnexion de l’interurbain qu’elle a conclue avec Bell Aliant Communications régionales, société en commandite (Bell Aliant) afin de réviser l’annexe 2 – Fourniture du service 9-1-1 (l’entente proposée liée au service 9-1-1).
2. Le 15 février 2010, le Conseil a approuvé provisoirement la demande de TBayTel dans l’Ordonnance de télécom CRTC 2010-90.
3. Le Conseil a reçu des observations de Shaw Telecom G.P. (Shaw)¹, ainsi que des observations en réplique de TBayTel et de Bell Aliant. On peut consulter sur le site Web du Conseil le dossier public de l’instance, lequel a été fermé le 6 août 2010. On peut y accéder à l’adresse www.crtc.gc.ca, sous l’onglet *Instances publiques*, ou au moyen du numéro de dossier indiqué ci-dessus.

Le Conseil devrait-il approuver la demande de TBayTel de manière définitive?

4. Shaw a indiqué qu’à la suite de l’entente susmentionnée que TBayTel a conclue avec Bell Aliant, TBayTel fournirait des renseignements confidentiels sur le nombre d’abonnés de Shaw à un tiers concurrent – Bell Aliant dans le cas présent –, ce qui constituerait une violation aux termes de l’article 6.3 de l’entente relative au service 9-1-1 que TBayTel et Shaw ont conclue le 24 septembre 2007. Shaw a également indiqué que l’entente proposée liée au service 9-1-1 ne contient aucune disposition empêchant Bell Aliant de divulguer des renseignements confidentiels sur le nombre de services d’accès au réseau (SAR) de Shaw qu’elle reçoit de TBayTel.

¹ Shaw offre des services à titre d’entreprise de services locaux concurrente dans le territoire d’exploitation de la titulaire TBayTel.

5. TBayTel et Bell Aliant ont ensuite présenté d'autres modifications, datées du 6 août 2010, qu'elles souhaitent apporter à l'entente proposée liée au service 9-1-1 afin de préciser que le nombre de SAR qui est fourni à titre confidentiel par un concurrent ne serait pas divulgué à Bell Aliant. Plus précisément, TBayTel et Bell Aliant ont proposé d'élargir la définition de « renseignements confidentiels » afin d'y inclure les nombres de SAR de tiers fournis à TBayTel. Elles ont ajouté que l'entente modifiée précise que chaque mois TBayTel fournira à Bell Aliant le nombre de SAR pour le territoire de desserte de TBayTel, en ajoutant le nombre de SAR de TBayTel aux nombres de SAR mis à jour concernant les entreprises de services locaux concurrentes exerçant leurs activités dans son territoire de desserte.
6. Le Conseil a examiné la proposition de TBayTel et estime que les modifications permettront de protéger le caractère confidentiel du nombre de SAR de Shaw.
7. Par conséquent, le Conseil **approuve de manière définitive** la demande de TBayTel.

Secrétaire général